

Enseignants suppléants

- Les membres du personnel enseignant suppléants doivent détenir les compétences et habiletés requises pour enseigner de façon sécuritaire les activités physiques proposées aux élèves.
- Dans la préparation destinée aux membres du personnel enseignant suppléants, le membre du personnel enseignant absent ou la direction d'école doit :
 - inclure la fiche d'activité des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation au plan de cours (pour les cours d'éducation physique);
 - informer le membre du personnel enseignant suppléant ou de la direction d'école à contacter en cas d'urgence;
 - pour les cours d'éducation physique, précisez les restrictions/modifications pour les élèves ayant un plan d'enseignement individuel (PEI) ou des affections médicales pouvant affecter la participation sécuritaire à l'activité;
 - pour les activités intra-muros, indiquez les restrictions ou les modifications s'appliquant aux élèves ayant des problèmes de santé ou des troubles de comportement;
 - fournir un protocole scolaire pour la surveillance des vestiaires.
- Pour les sports interscolaires, si un membre du personnel enseignant suppléant ou un autre membre du personnel enseignant doit remplacer l'entraîneur pour la durée d'un entraînement ou d'une joute :
 - la direction d'école doit évaluer les connaissances et les compétences du membre du personnel enseignant suppléant et, au besoin, les compétences/certifications requises pour superviser et encadrer le sport de façon sécuritaire, en suivant les critères de sécurité décrits sur la fiche du sport en question;
 - la direction d'école ou l'entraîneur absent doit fournir la ou les fiches des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation et les **Fonction de l'entraîneurs** au membre du

personnel enseignant suppléant ou d'autres membre du personnel enseignant.